



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-099

PUBLIÉ LE 31 MAI 2023

Sommaire

69_Secrétariat_Général_Commune_Départementale /

69-2023-05-31-00001 - 20230531_SGCD69_Subdlgation OSD
dpartemental.pdf (7 pages)

Page 3

69_Secrétariat_Général_Commune_Département
al

69-2023-05-31-00001

20230531_SGCD69_Subdlgation OSD
dpartemental.pdf

DIRECTION

**Arrêté préfectoral n°
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions départementales**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU RHONE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Vanina NICOLI ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023 est exercée par Madame Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats :

- Pour un montant limité à 30 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement)
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action 4 : action sociale et formation), 148 et 176 (action sociale) 215 et 217 (action sociale et accidents de service)
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 177, 181, 134, 206, 207 et 303 (dépenses par cartes d'achat).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 2, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique :

- Pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement)

- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 177, 181, 134, 206, 207 et 303 (dépenses par cartes d'achat).

Subdélégation de signature est par ailleurs donnée à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE en sa qualité de responsable de programme carte achat régionale Auvergne Rhône Alpes (MININT – ATE REGION AURA).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 3, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, cheffe de la mission pilotage budgétaire, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, cheffe de section dépenses préfecture et SGC, et à M. Khalid LAMSAADI, chef de section dépenses DDI et dépenses mutualisées :

- Pour un montant limité à 3 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 3 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 3, subdélégation de signature est donnée à M. Maxime CHAUFFAILLE et à Mme Vanessa RAMANICH, en leur qualité de référent carte achat et responsable délégué de programme carte achat, afin d'ordonner les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité, à savoir les centres de facturation FAC0000069- PREF RHONE, FAC0000069 SGC RHONE, FAC0000069 DDT DU RHONE, FAC0000069 DDETS RHONE et FAC01000069 DDPP RHONE du programme carte achats MININT – ATE REGION AURA.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à Mme Virginie DUSCH, référente de proximité du SGC auprès de la direction départementale de la protection des populations, pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181, 134, 206 et 354 (dépenses par cartes d'achat),

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à M. Patrick LE-ROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre RUIZ, directeur adjoint de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (dépenses SIC).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à M. Gilles GONNET, directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Romain ZANARDI, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, adjoint au directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (dépenses immobilières et logistiques) et les programmes 723, 349, 362 et 363 (dépenses immobilières).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 6, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à M. Christophe CROCHU, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section logistique, et à M. Lionel PASCAL, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section immobilier, pour un montant limité à 800 euros HT par commande pour les programmes programme 354 (dépenses immobilières et logistiques) et les programmes 723, 349, 362 et 363 (dépenses immobilières).

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023 à :

M. Christian CUCHET, directeur des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines

- pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (action sociale et formations départementales)
- pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action 4 : action sociale et formation), 148 et 176 (action sociale) 215 et 217 (action sociale et accidents de service).

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 8, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023, à :

- Mme Corinne RUBIN, cheffe du bureau de la formation, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 et à 4 000 euros HT pas commande pour le programme 216 (action 4 : formation)
- pour un montant limité à 4 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action 4 : action sociale), 148, 215, 217 et 176, Mme Muriel PROSPER, cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Claire ROYER, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2, 3 et 4, subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel TORRES, M. Eric GUERINEAU, Mme Marie-Jacqueline HAMOT et Mme Nathalie COUTIN, gestionnaires budgétaires, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre de l'administration territoriale de l'État du Rhône.

Article 13 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale du secrétariat général commun
départemental du Rhône

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

	NOM Prénom	SIGNATURE
	FLATTOT Axelle	
	RIGAUX Lucie	
	ROUSSEAU Véronique	
M	BACCHIOCCHI Marie-Claude	
	ANNETTE Sylvie-Sonia	
	RODRIGUEZ Anne-Marie	
	ONGALA MOUNGUIZA Vivaldy Aurore	
	LAMSAADI Khalid	
	CHAUFFAILLE Maxime	
	RAMANICH Vanessa	
	DUSCH Virginie	
	LEROY Patrick	
	RUIZ Alexandre	
	GONNET Gilles	
	ZANARDI Romain	
	CROCHU Christophe	
	PASCAL Lionel	
	CUCHET Christian	
	REVELLO Sébastien	
	RUBIN Corinne	

PROSPER Muriel	
ROYER Anne-Claire	
TORRES Emmanuel	
GUERINEAU Eric	
HAMOT Marie-Jacqueline	
COUTIN Nathalie	